



**COMMUNE DE BRETENOUX**

**DEPARTEMENT DU LOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LEROY, M. MAYONOVE, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés : A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY  
M. LECRU donne pouvoir à N. BLADOU

Date de convocation : 16/03/2022.

Secrétaire de séance : Lionel LEROY

**Objet : MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE D'ORLINDE DE BRETENOUX  
DE\_20220323\_09**

Nous souhaitons déposer cette motion afin d'exprimer notre insatisfaction profonde et régulière, et afin d'acter une première déclaration.

Une fois de plus, au moment de l'analyse de la dotation en heures globales du collège, nous constatons que la situation et les conditions d'éducation de nos enfants ne s'améliorent pas : nombre d'heures insuffisantes pour créer des groupes dans des matières où cela est indispensable (notamment sciences et langues), professeurs non remplacés ou manquants en début et en cours d'année, classes aux effectifs toujours proche de 30 élèves avec de plus en plus d'élèves décrocheurs ou en situation d'accompagnement pour ne citer que ceux-ci dans un premier temps.

Cette motion n'a pas pour but de dénoncer le travail du chef d'établissement, mais plutôt les éléments et les moyens avec lesquels il doit composer cette dotation en heures globales. Cette motion est là pour être actée au compte rendu du conseil d'administration, et s'adresse aux décisionnaires de l'éducation nationale, à commencer par le DASEN.

Dans les autres éléments de contexte, nous souhaitons souligner le fait que le collège de Bretenoux se fait attendre, et rallonge le temps durant lequel les enseignants du collège composent avec des conditions de travail dégradées : mauvaise insonorisation, mauvaise isolation, salles dégradées...qui rajoutent à l'insatisfaction. Enfin, nous constatons que les générations d'élèves qui entrent ou vont entrer en 6ème présentent déjà un nombre significatif d'enfants en difficulté, qui sortent du contexte sanitaire et de ses conséquences néfastes sur la vie en communauté.

L'année dernière, nous avons réalisé une action commune avec les 3 collèges du Nord du Lot (Martel, Vayrac et Bretenoux), et avons remis par l'intermédiaire de certains élus locaux des demandes de moyens au Président de la République lors de sa venue à Martel. Des moyens à travers une dotation d'heures répartie sur les 3 collèges avaient été octroyés.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 046-214600389-20220323-DE\_20220323\_09-DE



Il pourrait être évoqué de revoir les principes éducatifs depuis les parents, en passant par les enseignants, d'explorer de nouvelles pistes éducatives telles que de l'enseignement à distance. Ce n'est pas le moment. Nous demandons en effet, que les moyens demandés par les enseignants soient réellement étudiés, et que ceux-ci soient affectés en conséquence. Il en est de la responsabilité de ce conseil d'administration et de ses représentants qui se doivent de protéger la qualité du service public.

En Fonction des éléments qui pourraient nous être apportés ainsi qu'aux représentants des parents d'élèves du collège de Bretenoux et aux enseignants, nous nous réservons le droit de mener des actions plus pertinentes et ciblées.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.